

## Délibérations du Conseil Municipal du Lundi 16 septembre 2024



**ANDÉ**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vingt-six avril deux mille vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur MOGLIA, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON.  
Mmes BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

**Absents excusés avant donné pouvoirs :**

M. DAUSTER à Mme PICOS,  
Mme FERAILLE à M. MOGLIA,  
Mme JACOB à Mme GOSSE,  
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

**Absents excusés :**

M. DESPLANQUE,  
M. MALVOISIN

**Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 6 / Présents : 9 / Pouvoirs : 4 / Votants : 13**

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.  
Madame Barbara LEPAGE est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 :**

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024 :**

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Numéro	Objet	Rapporteur
2024/18	Commerce Alimentaire : Signature du bail de location	M. Moglia
2024/19	Achat d'une bande de terrain – Parcelle B 0254	M. Moglia
2024/20	Demande de subvention projet de rénovation des vitraux de l'église Saint Cyr	M. Moglia
2024/21	Révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires de l'Eure	M. Moglia
2024/22	Adhésion au contrat de prévoyance GROUPAMA	M. Moglia M. Morenne
2024/23	Création d'un emploi permanent de la catégorie B	M. Moglia Mme Plazanet



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

N°2024/18

SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

**Date de la convocation :**  
Le 10/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le lundi seize septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	8
Pouvoirs	4
Votants	12

**Étaient présents :**

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON.  
Mmes GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

**Absents avant donné pouvoirs :**

M. DAUSTER à Mme PICOS ?  
Mme FERAILLE à M. MOGLIA,  
Mme JACOB à Mme GOSSE,  
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

**Absents excusés :**

Mme BARBRAY,  
M. DESPLANQUE,  
M. MALVOISN.

**Secrétaire(s) de séance :** Mme LEPAGE



ANDÉ

**Objet de la délibération :** Commerces Alimentaire : Signature du bail de location.

Madame Nathalie Barbaray étant concernée par cette délibération, elle quitte la salle du Conseil et ne prendra pas part au vote.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2024/14, du 13 mai 2024, et informe le Conseil Municipal qu'il y lieu de modifier la délibération, à la demande de Me ERKUL, notaire en charge de l'enseignement du bail commercial.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bien loué se situe sur la parcelle B 1568, au 2 A Rue des Anémones, pour une surface de bâtiment de 63,44 m<sup>2</sup>

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les conditions de location des locaux :

- Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour une durée de 9 ans, renouvelable.
- Afin d'aider à l'ouverture du commerce alimentaire, il est proposé qu'il n'y ait pas de loyer de facturé la 1<sup>ère</sup> année (ouverture d'un commerce de proximité).
- Le coût de location sera mis en place comme suit :
  - Année 1 : sans loyer (aide à la création de Commerce)
  - Année 2 : 52 € HT/m<sup>2</sup>/an
  - Année 3 : 58 € HT/m<sup>2</sup>/an
  - Année 4 : 65 € HT/m<sup>2</sup>/an

Le coût étant indexé sur l'indice de construction des immeubles à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur Le Maire de solliciter le Notaire et de signer le bail de location, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

N°2024/19

SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

**Date de la convocation :**  
Le 10/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	9
Pouvoirs	4
Votants	13

Le lundi seize septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

**Étaient présents :**

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON.  
Mmes BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET

**Absents avant donné pouvoirs :**

M. DAUSTER à Mme PICOS,  
Mme FERAILLE à M. MOGLIA,  
Mme JACOB à Mme GOSSE,  
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

**Absents excusés :**

M. DESPLANQUE,  
M. MALVOISIN,

**Secrétaire(s) de séance :** Mme LEPAGE



ANDÉ

**Objet de la délibération :** Achat d'une bande de terrain – Parcelle B 0254.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que dans la continuité de sécurisation de la Route de Muïds et de l'aménagement de l'écoulement des eaux pluviales, il y a lieu d'acheter une bande de terrain à Mme Valérie HEDOUIN (Veuve PREVOST), propriétaire de la parcelle B 0254.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la bande de terrain représente 248m<sup>2</sup>, et qu'il s'agit d'une régularisation pour une partie de cette parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet achat,
- D'acquiescer la bande de parcelle qui a été bornée sur la parcelle B 0254, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>,
- Indique que le bornage et les frais de notaires seront à la charge de la Mairie,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents permettant l'achat de cette parcelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Jean-Marc MOGLIA



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

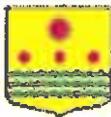
N°2024/20

SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

**Date de la convocation :** L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 10/09/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	9
Pouvoirs	4
Votants	13



ANDÉ

Le lundi seize septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

**Étaient présents :**

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON  
Mmes BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

**Absents ayant donné pouvoirs :**

M. DAUSTER à Mme PICOS,  
Mme FERAILLE à M. MOGLIA,  
Mme JACOB à Mme GOSSE,  
M. SLAUSSAT à M. MORENNE.

**Absents excusés :**

M. DESPLANQUE,  
M. MALVOISIN.

**Secrétaire(s) de séance :** Mme LEPAGE

**Objet de la délibération :** Demande de subvention projet de rénovation des vitraux de l'église Saint Cyr.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la proposition de l'Agglomération, la Commune d'Andé a donné son accord pour la rénovation de vitraux de l'église Saint Cyr du Vaudreuil, afin que deux d'entre eux soient mis dans l'église d'Andé. Les deux vitraux sont cédés gratuitement par Le Vaudreuil.

Pour mettre à ce projet d'aboutir, il y a lieu de solliciter le Département dans la cadre d'une aide « Mon Village mon Amour » et de solliciter l'Agglomération dans le cadre du fond de concours patrimoine.

Pour permettre la rénovation des vitraux, la mairie a fait réaliser des devis auprès de : la Société l'Alchimie du Verre, de la Société de menuiserie Daniel Mette, et de la société de peinture d'Emmanuel Mérieux.

Le coût total du projet est de 6 092.59 € HT

- Alchimie du Verre : 3 222€ HT,
- Daniel Mette : 2 607,09 € HT,
- Emmanuel Mérieux : 263,50 € HT.

Monsieur Le Maire présente le plan de financement du projet dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- Que ce projet sera inscrit au budget primitif de l'année 2025,
- De solliciter le Département, en effectuant une demande de subventions, et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à cette demande, et à signer tous les documents nécessaires.
- De solliciter l'Agglomération Seine-Eure, en effectuant une demande de Fonds de Concours patrimoine, et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à cette demande, et à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA



**DELIBERATION N°2024/20  
DEMANDE DE SUBVENTION PROJET DES VITRAUX**

**PLAN DE FINANCEMENT**

**Nature des travaux :** Restauration des vitraux de l'église Saint Cyr, pour l'église Notre Dame d'Andé

**Coût des travaux :** 6 092,59 € HT – 7 258,41 € TTC

**Financement :**

- Subvention Département (35%) : 2 132,40 € HT  
« Mon Village Mon Amour »
- Agglomération (32,5%): 1 980 € HT  
Fond de concours Patrimoine
- Fond propre communal : 1 980,19 € HT
- **TOTAL :** 6 092,59 € HT

Fait à Andé, le 16 septembre 2024  
Le Maire,



**J.M. MOGLIA**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

N°2024/21

SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

**Date de la convocation :**  
Le 10/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	9
Pouvoirs	4
Votants	13

Le lundi seize septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

**Étaient présents :**

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON.  
Mmes BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.



ANDÉ

**Absents ayant donné pouvoirs :**

M. DAUSTER à Mme PICOS,  
Mme FERAILLE à M. MOGLIA,  
Mme JACOB à Mme GOSSE,  
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

**Absents excusés :**

M. DESPLANQUE,  
M. MALVOISIN.

**Secrétaire(s) de séance :** Mme LEPAGE

**Objet de la délibération :** **RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET FERROVIAIRES DE L'EURE**

La réglementation relative à la lutte contre le bruit, a pour objectif de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer une gêne excessive aux personnes exposées et de nuire à leur santé. Elle met notamment l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres.

L'article L571-10 du code de l'environnement, traduit cette volonté en imposant l'établissement d'un classement sonore de ces voies en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Dans le département de l'Eure, le classement sonore des infrastructures de transport terrestre a été établi par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011, puis par l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015. Compte tenu de son ancienneté, il doit être révisé et mis à jour.

La Commune a été saisie pour avis, par courrier reçu en Mairie le 21 Juin 2024 par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Eure sur le projet de révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires de l'Eure (Document fourni par l'Etat présenté en annexe).

Seules les voies routières dont le trafic est supérieur à 5.000 véhicules par jour ainsi que les voies ferroviaires dont le trafic est supérieur à 50 trains par jour, font l'objet du classement sonore. Les caractéristiques sonores des infrastructures routières et ferroviaires permettent, à partir d'une méthode nationale, de classer les voies en cinq catégories, selon l'intensité des nuisances sonores.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 027-212700157-20240916-DE\_2024\_21-DE

S'LO

Ce classement permet de déterminer après consultation des communes concernées, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments, et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

En application des articles R571-37 et R571-39 du code de l'environnement, les services de l'État ont transmis à la commune le projet de révision du classement sonore portant sur les infrastructures du réseau routier du département, dont certains secteurs, concernent la commune.

Il est précisé que le classement sonore, une fois approuvé, doit être intégré au document d'urbanisme pour réglementer l'isolation acoustique des bâtiments qui se construisent dans les secteurs bruyants.

La commune dispose de trois mois à compter du 21 juin 2024 pour se prononcer par délibération du conseil municipal.

Le document de présentation du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires de l'Eure (Document fourni par l'Etat) se trouve en annexe du présent ordre du jour.

### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-10, R571-37 et R571-39 ;

VU le document de présentation du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires de l'Eure proposé par les services de l'Etat,

Sur proposition du rapporteur,

**APPROUVE** le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires de l'Eure proposé par les services de l'Etat et tel qu'annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,**

**Jean-Marc MOGLIA**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

N°2024/22

SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

**Date de la convocation :** L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 10/09/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	9
Pouvoirs	4
Votants	13



ANDÉ

Le lundi seize septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marco, Maire.

**Étaient présents :**

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON.  
Mmes BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

**Absents ayant donné pouvoirs :**

M. DAUSTER à Mme PICOS,  
Mme FERAILLE à M. MOGLIA,  
Mme JACOB à Mme GOSSE,  
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

**Absents excusés :**

M. DESPLANQUE,  
M. MALVOISIN.

**Secrétaire(s) de séance :** Mme LEPAGE

**Objet de la délibération :** ADHESION AU CONTRAT DE PREVOYANCE GROUPAMA.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération » :**

**Quatre formules de garanties sont proposées, à savoir :**

- Pack Conformité : Garanties minimales obligatoires (incapacité et invalidité à hauteur de 90% du TI/NBI/RI, déduction faites des prestations versées par la collectivité et la Sécurité sociale).
- Pack Confort : en plus des garanties du pack Conformité, une protection de vos agents en cas de décès à hauteur de 100 % du TI/NBI/RI.

- **Pack Confort Plus** : en plus des garanties du Pack Confort, une protection de vos agents en cas de mise à la retraite pour invalidité à hauteur d'1/2 PMSS par année pour compenser la perte de retraite.
- **Pack Privilège** : le plus complet des packs, des garanties obligatoires renforcées, une prestation décès majorée et toujours la couverture de la perte de retraite.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de l'organe délibérant.

La formule choisie s'appliquera pour l'ensemble du personnel communal (contractuel ou fonctionnaire), avec obligation d'adhésion à la formule retenue par le Conseil Municipal. L'adhésion sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu fin juin 2024, afin d'en informer le personnel communal. Un sondage a été fait auprès du personnel pour le choix du pack.

#### **Participation financière de l'employeur :**

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent, et en attente d'un décret doublant le minimum fixé. Pour une égalité entre les agents, il est recommandé de fixer un pourcentage pour la participation employeur.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De sélectionner le Pack Confort Plus.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité.
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur 50 % par agent et par mois.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

N°2024/23

SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

**Date de la convocation :**  
Le 10/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	9
Pouvoirs	4
Votants	13

Le lundi seize septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

**Étaient présents :**

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON.  
Mmes BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.



ANDE

**Absents avant donné pouvoirs :**

M. DAUSTER à Mme PICOS,  
Mme FERAILLE à M. MOGLIA,  
Mme JACOB à Mme GOSSE,  
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

**Absents excusés :**

M. DESPLANQUE,  
M. MALVOISIN.

**Secrétaire(s) de séance :** Mme LEPAGE

**Objet de la délibération :** CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE LA CATEGORIE B.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la Loi 2023-1380 du 30 décembre 2023, visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et au décret n°2024-826 du 16 juillet 2024, il y a lieu de créer un poste de la catégorie B, au grade de rédacteur territorial (fonction de secrétaire générale de mairie), pour la promotion interne dérogatoire de la secrétaire générale de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent au grade de la catégorie B, pour les fonctions de secrétaire générale de mairie à temps complet,

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant aux grades de rédacteur territorial, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, aux cadres d'emplois de rédacteurs territoriaux,

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 027-212700157-20240916-DE\_2024\_23-DE

SLO

Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel  
la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret  
2019-1414 du 19 décembre 2019,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétaire Général de Mairie.

La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement  
de l'emploi créé.

Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023, et le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024,  
pour la création d'un emploi permanent de secrétaire général de Mairie, au grade de la catégorie B,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire, pour la création d'un emploi permanent au grade de la  
catégorie B : grades de rédacteur territorial, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur  
principal 1<sup>ère</sup> classe, aux cadres d'emplois de rédacteurs territoriaux
- De modifier le tableau des emplois à compter du 21/11/2024,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Et les membres présents ayant signé au registre.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Jean-Marc MOGLIA

